



Eglise romane XII et XIII siècle

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2014 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BOUTHIER Séverine, M. COURTEY François, M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, Mme DUBOS Eve, M. GAILLARD Philippe, Mme JERVAISE Marie-Christine, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme MARIN Florence, Mme MEUNIER Caroline, M. NADE Stéphane, Mme PAPON Nathalie, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel.

Absents excusés : Mme DEWANCKER Aude (pouvoir à Mme MARIN Florence), M. LANDUYT Eric (pouvoir à Mme JERVAISE Marie-Christine).

Convocation du 11 décembre 2014.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PAPON.

La séance est ouverte à 20 h 44.

Les débats sont entièrement enregistrés.

1. Approbation du PV de la réunion du 14 novembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, approuve le PV de la réunion du 14 novembre 2014.

2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Madame le Maire donne information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT concernant 4 déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à droit de préemption urbain et 1 délivrance de concession au cimetière.

3. Suppression du poste de technicien au service technique

Par délibération n° 2013/89, en date du 16/12/2013, le conseil municipal d'Agonac avait transformé le poste de Technicien principal 2° classe, en poste de technicien. Cette mesure faisant suite au départ pour mutation externe, de l'agent occupant le poste de Technicien principal 2° classe. Le recrutement avait été fait par un agent contractuel pour pourvoir l'emploi de responsable du service technique, au grade de technicien, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé que le poste de responsable du service technique soit pourvu en interne, par un agent « promouvable » au grade d'agent de maîtrise, et par conséquent suppression du poste de technicien au service technique, avec non renouvellement du contrat de l'agent titulaire du poste de technicien.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de supprimer le poste de technicien au service technique au 08/01/2015,
- de modifier le tableau des effectifs comme suit : suppression du grade de technicien,
- dit que le poste de responsable du service sera pourvu en interne par un agent de maîtrise promu,
- dit que le comité technique paritaire sera consulté pour avis.

4. Création de 2 postes d'agent de maîtrise au service technique

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de permettre à deux agents du service technique, « promouvables » au titre de la promotion interne, d'évoluer sur le grade d'agent de maîtrise.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de créer 2 postes d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'appliquer le ratio « promus-promouvables » de 100 %,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

5. Assurance statutaire du personnel – Année 2015

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Ainsi pour se prémunir contre l'absentéisme et ses conséquences financières, les collectivités peuvent souscrire auprès du CDG 24 un contrat d'assurance groupe. Ce contrat permet de mutualiser dans les meilleures conditions le coût de cet absentéisme, d'alléger les formalités et de réduire les délais de remboursement. La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), retenue actuellement pour ce contrat propose un suivi statistique du risque par collectivité ainsi que le recours gratuit au contrôle médical. Le taux de cotisation 2015 assis sur la masse salariale serait de 5.72 %, inchangé par rapport à 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2015,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

6. Avenant au contrat de location de locaux à usage commercial (place du XI novembre)

Un contrat de location de locaux à usage commercial, signé en date du 30 décembre 2013 entre la Commune d'Agonac et Mme VERNEUIL Aurélie, épouse JOUANNEU, en vue d'installer un salon de coiffure, dénommé AURELIE COIFFURE, doit être modifié pour désignation des locaux vides (85 m²), ne correspondant pas à la surface exacte des locaux loués (65 m²),

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir avec Mme VERNEUIL Aurélie, épouse JOUANNEU.

7. Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnités

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 prévoit les indemnités allouées par les communes pour le conseil et la confection des documents budgétaires au comptable public,

LE CONSEIL MUNICIPAL à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pendant la durée du mandat,

- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Martine ROUSSEAU, Receveur municipal,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

8. Autorisation du comptable public d'engager de manière permanente et générale des poursuites

Le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Afin d'améliorer le recouvrement des recettes et pour éviter au comptable d'avoir à demander systématiquement l'autorisation de poursuite à l'ordonnateur, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour ce dernier de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de donner une autorisation permanente de poursuite à Madame Martine ROUSSEAU, Trésorière Municipale, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites,
- de donner cette autorisation pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document, accomplir toute formalité, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé par délibération du conseil municipal n° 2014/10 en date du 13 mars 2014. Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce PCS. Afin de prendre en compte l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de mettre à jour le schéma d'organisation des cellules.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- valide le nouveau schéma d'organisation des cellules.

10. Décision modificative du budget n° 3

Décision annulée.

11. Validation du Compte Epargne Temps

Par délibération n° 2014/80 il avait été accepté des propositions pour l'instauration d'un Compte Epargne Temps au bénéfice des agents, à compter de 2015 dans la collectivité. Le Comité Technique Paritaire, consulté sur ce projet, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de valider le Compte Epargne Temps de la Commune d'Agonac, applicable au 1^{er} janvier 2015.

12. Mise à disposition de locaux nus de la Mairie pour activités professionnelles

Considérant la demande d'un professionnel de la santé, exerçant des activités de kinésithérapeute, afin de disposer de locaux pour ces activités, à compter du 19 janvier 2015,

Considérant le manque de local chez des personnes privées, ou de local de professionnels de santé à partager,

Considérant que la Commune d'Agonac dispose de locaux nus, avec les deux bureaux semi-indépendants, de la nouvelle Mairie, avec toilettes attenantes, pouvant être mis à disposition pour ces activités professionnelles de santé, dans l'attente de la création d'une maison de santé, pouvant accueillir divers professionnels de santé,

Considérant qu'il convient d'accueillir les professionnels de santé dans la commune, dans le contexte actuel de désertification des activités de santé en milieu rural,

Qu'une convention d'utilisation des locaux doit être signée en ce sens, sans gêner le bon fonctionnement des services de la Mairie, et qu'une contribution mensuelle d'occupation des locaux doit être fixée.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous avenants nécessaires.
- décide de fixer le montant mensuel de la contribution pour occupation de deux bureaux nus (30 m²) à 200 €.

13. Etude toponymique

Une étude toponymique va être menée sur la commune d'Agonac.

14. Installation quai bus rue d'Alby de Fayard

Vu la décision de la communauté d'agglomération du GRAND PERIGUEUX, Autorité Organisatrice de Transports urbains et scolaires, exploités par l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Régie PERIBUS », autorisant l'arrêt du bus de transport scolaire, rue d'Alby de Fayard, après la pharmacie, il est nécessaire d'aménager en conséquence une aire de stationnement et d'arrêt du bus à cet emplacement.

Une procédure d'appel d'offres en la forme simplifiée, sous forme de demande de devis a été lancée pour ces travaux et la Commission ad hoc, chargée de la voirie, a décidé de retenir l'Entreprise SNPTP, pour un montant de travaux de 7 465.10 € HT soit 8 958.12 € TTC. La communauté d'agglomération du GRAND PERIGUEUX prendra à sa charge, 50 % du montant des travaux, par remboursement à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise SNPTP, pour le montant déterminé ci-dessus, ainsi que toutes pièces à intervenir.

La séance est levée à 22 H 02

Fait à Agonac le 23 décembre 2014

Le Maire,
Christelle BOUCAUD